



Assemblée générale

Distr.: Générale
30 avril 2003

Français
Original: Espagnol

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Trente-sixième session
Vienne, 30 juin-11 juillet 2003*

Projet d'additif au Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé

Note du secrétariat

Compilation des commentaires reçus de gouvernements et d'organisations internationales

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Compilation des commentaires	2
A. États	2
Espagne	2

* Dates révisées.



II. Compilation des commentaires

A. États

Espagne

[Original: espagnol]

1. Le Secrétaire général ayant invité le Gouvernement espagnol à soumettre tout commentaire qu'il souhaiterait formuler au sujet des dispositions législatives types sur les projets d'infrastructure à financement privé, la délégation espagnole présente les observations suivantes:

a) *Disposition type 18.* À l'alinéa d) de la version espagnole, les mots "secretos comerciales" ont été omis alors qu'ils figurent dans la version anglaise. En outre, les mots "u otro derecho exclusivo" devraient être au pluriel, comme dans l'anglais;

b) *Disposition type 36.* Dans le titre espagnol de la disposition figure le mot "traspaso". Or, le 13 septembre 2002, la délégation colombienne a proposé de remplacer "traspaso" par "cesión", et cette suggestion n'a pas soulevé d'objection;

c) *Disposition type 42.* Le mot "initial" devrait être supprimé car il ne figure pas dans la version anglaise;

d) *Section 2 du chapitre IV des dispositions types.* La section 2 de la version espagnole est intitulée "Rescisión del proyecto de acuerdo". Or, le titre de cette section devrait se lire comme suit: "Rescisión del contrato de concesión".

2. Le Secrétaire général a également invité le Gouvernement espagnol à donner son avis sur les diverses options possibles pour coordonner et présenter les recommandations et le texte des dispositions législatives types.

3. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du document A/CN.9/522/Add.1, les options proposées par la Commission sont au nombre de trois. La délégation espagnole est favorable à la première option indiquée dans ce document, c'est-à-dire au maintien de deux textes distincts mais ayant un lien entre eux. À son avis, ce lien pourrait être établi en ajoutant un préambule ou une préface expliquant le processus législatif en la matière et le rapport entre les dispositions types et les recommandations. Ce lien pourrait également être établi en conservant les renvois aux recommandations et aux paragraphes correspondants du Guide qui figurent actuellement entre crochets dans chacune des dispositions types, ou en insérant un tableau de concordance des dispositions législatives et des recommandations concernant la législation tel que celui qui figure dans le document A/CN.9/522/Add.2.

4. De l'avis de la délégation espagnole, la réponse à la question posée doit être différente si l'on opte pour la transformation des dispositions types en loi type. Dans ce cas, elle pense que les deuxième et troisième options proposées au paragraphe 2 du document A/CN.9/522/Add.1 seraient peut-être préférables. Si l'on opte pour la deuxième option, c'est-à-dire le remplacement de l'ensemble des recommandations concernant la législation par les dispositions législatives types, elle estime que le contenu et la terminologie du Guide législatif devraient être harmonisés avec ceux de la loi type.
